



Comité régional des Pays de la Loire de Tir à l'Arc

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE DE TIR A L'ARC

SOMMAIRE

- ARTICLE 1** FONCTIONNEMENT DU COMITE REGIONAL
- ARTICLE 2** RESPONSABILITE DU COMITE REGIONAL
- ARTICLE 3** DESIGNATION DES RESPONSABLES
- ARTICLE 4** COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS
- ARTICLE 5** PERSONNEL DU COMITE REGIONAL
- ARTICLE 6** COMPETITIONS REGIONALES
 - ARTICLE 6.1** CIRCUITS REGIONAUX
 - ARTICLE 6.2** CHAMPIONNATS REGIONAUX
- ARTICLE 7** CALENDRIER DES COMPETITIONS
- ARTICLE 8** RECORDS ET CLASSEMENTS REGIONAUX
- ARTICLE 9** COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE
- ARTICLE 10** GESTION DES MATERIELS DU COMITE REGIONAL
- ARTICLE 11** SANCTIONS

ARTICLE 1 FONCTIONNEMENT DU COMITE REGIONAL

Le comité régional des Pays de la Loire de Tir à l'Arc est régie par :

- Ses statuts, dont la version la plus récente approuvée par l'assemblée générale
- Le présent Règlement Intérieur, approuvé par cette même Assemblée générale,
- Le Relevé des Décisions établi après chaque réunion du Comité Directeur du comité régional,
- Les décisions de l'Assemblée générale annuelle,
- Et plus généralement, par les Statuts, Règlement Intérieur, Règlement Disciplinaire et Décisions de la FFTA.

Le Bureau du comité régional, composé du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier et, s'il y a lieu, de leurs adjoints, fixe l'ordre du jour des réunions du Comité Directeur du comité régional.

ARTICLE 2 RESPONSABILITE DU COMITE REGIONAL

Le comité régional ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident survenu dans un Club qui n'aurait pas licencié tous ses adhérents, comme le prévoient les statuts de la FFTA.



Comité régional des Pays de la Loire de Tir à l'Arc

ARTICLE 3 DESIGNATION DES RESPONSABLES

Toute personne désirant exercer une responsabilité quelconque au sein du comité régional doit faire acte de candidature par écrit auprès du Président(e) du comité régional au moins un mois avant son élection.

Il n'y a pas de membres de droit au Comité Directeur.

Cette règle est valable, notamment, pour les membres du Comité Directeur et du Bureau du comité régional, pour les Responsables de Commissions ainsi que pour les personnes désirant représenter le comité régional aux Assemblées Générales de la FFTA.

Les frais de transport et de repas occasionnés par le déplacement des représentants du comité régional aux AG fédérales, sont pris en charge par le comité régional.

ARTICLE 4 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les statuts du comité régional prévoient la constitution des commissions suivantes :

- Commission Sportive
- Commission Formation
- Commission Jeunes
- Commission Arbitres
- Commission de Discipline
- Commission des Présidents de Comités Départementaux

D'autres commissions peuvent être mises en place en fonction d'exigences ou de circonstances particulières ou pour répondre à des besoins ponctuels.

Le Président du comité régional et le Secrétaire Général sont membres de droit de toutes les commissions, sauf de la Commission de Discipline.

Chaque commission peut désigner en son sein un représentant qui pourra faire acte de candidature au poste de Responsable de commission conformément à l'article 3 ci-dessus. Le Responsable de chaque commission est élu, au scrutin secret, par le Comité Directeur, parmi ses membres ayant ainsi fait acte de candidature.

Chaque Responsable de commission peut s'entourer d'autant de membres qu'il le souhaite, licenciés dans un club du comité régional, pour assurer le bon fonctionnement de la commission.

Chaque commission se réunit autant de fois que nécessaire, pour établir des propositions dans son domaine de compétence. Elle les soumet au Bureau du comité régional, pour étude, puis au Comité Directeur du comité régional, pour avis et validation. Toute proposition ne pourra être mise en application qu'après vote de validation et confirmation de mise en œuvre par le Comité Directeur.

Comité régional des Pays de la Loire de Tir à l'Arc

Les commissions ont un cycle d'action d'une année. Elles présentent annuellement devant l'Assemblée Générale leur bilan et annoncent leur programme pour l'année à venir.

Un budget prévisionnel est établi par chaque commission et soumis au Comité Directeur, puis à l'Assemblée Générale du comité régional. La production du budget prévisionnel doit impérativement être faite au plus tard lors de la réunion du Comité Directeur appelée à

établir le budget prévisionnel global du comité régional pour la saison suivante, faute de quoi, le Comité Directeur se réserve le droit d'adopter, pour la commission défaillante, un budget prévisionnel minimum.

Une fois adopté, le budget prévisionnel s'impose à chaque commission et doit être suivi par son responsable. Tout dépassement doit faire l'objet d'un accord du Comité Directeur du comité régional ou du Bureau du comité régional, selon l'importance de ce dépassement.

ARTICLE 5 PERSONNEL DCOMITE REGIONAL

Le comité régional peut recruter, pour répondre à ses besoins, du personnel administratif, technique ou sportif, qu'elle rémunère directement. Elle peut mettre ce personnel à la disposition des Comités Départementaux, des Clubs ou de tout organisme, même non affilié à la FFTA, désirant promouvoir le tir à l'arc (base de loisirs, comité d'entreprise, etc...), moyennant rémunération.

Les conditions de facturation de ces personnels sont définies annuellement par le Comité Directeur, et consignées dans le Relevé des Décisions.

ARTICLE 6 COMPETITIONS REGIONALES

ARTICLE 6.1 CIRCUITS REGIONAUX (DR1, DR2, DRJ)

Les règlements des Circuits Régionaux fait partie intégrante du Règlement Intérieur (voir annexe 1)

ARTICLE 6.2 CHAMPIONNATS REGIONAUX

Les différents championnats régionaux sont placés sous la responsabilité d'un membre du Comité directeur, spécialement désigné à cet effet. Ce Délégué, dont les frais liés au championnat sont pris en charge par le comité, doit prendre contact avec le Club organisateur pour se mettre à sa disposition en cas de besoin et lui fournir cahier des charges et règlement officiel.

Le cahier des charges des championnats régionaux fait partie intégrante de ce Règlement Intérieur, et figure en annexe 2.

Pour organiser un Championnat régional, un Club doit être en règle avec les statuts et le Règlement Intérieur du comité régional.



Comité régional des Pays de la Loire de Tir à l'Arc

Pour toutes les compétitions, l'envoi des résultats est soumis à la réglementation du comité et de la FFTA.

ARTICLE 7 CALENDRIER DES COMPETITIONS

Le comité régional est responsable du calendrier.
Il est fixé avec l'avis des Comités Départementaux.

Toute compétition, pour être inscrite au calendrier officiel de la FFTA, doit donc respecter le cadre général fixé par le comité régional.

Toute demande de modification du calendrier FFTA doit être établie sur le formulaire fédéral.

La redevance FFTA/comité régional doit être acquittée auprès des Comités Départementaux pour centralisation, puis reversée au comité régional, qui règle globalement la FFTA.

Le montant revenant à la FFTA est fixé par elle, celui revenant au comité est déterminé par le Comité Directeur du comité régional.

Le comité régional finance partiellement les concours sur tarifés par la FFTA (Target, Arrow-head, Fita star), à hauteur de 50 % du montant demandé par la FFTA.

Les championnats régionaux ont lieu chaque année à une date et dans un Département fixé par le Comité Directeur du comité régional. Le planning est publié dans le Relevé des Décisions.

Les jours où un Championnat régional est organisé, aucune autre compétition officielle ne peut être organisée par un Club du comité. Cette règle ne s'applique pas aux disciplines de Tir Nature.

ARTICLE 8 RECORDS ET CLASSEMENTS REGIONAUX

Le comité régional établit et publie régulièrement la liste des records régionaux et les classements des compétiteurs dans les différentes disciplines.

Pour faire valider un record, le compétiteur qui pense avoir réalisé une performance doit adresser à la Commission Sportive du comité régional ses feuilles de marques signées ou les résultats officiels, avant la fin de la saison sportive en cours.

Les classements sont établis d'après les résultats des concours transmis à la FFTA, saisis sur le logiciel agréé par elle, par les Clubs organisateurs.

ARTICLE 9 COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

La communication interne du comité régional se fait via son site internet. Les informations contenues sur ces supports ont un caractère officiel et s'appliquent à tous.

La communication externe peut se faire au moyen de tout média (presse locale et Régionale, radio, télévision, site Internet.....)



Comité régional des Pays de la Loire de Tir à l'Arc

Le Bureau du comité est seul habilité à communiquer au nom du comité régional et est responsable des informations publiées.

ARTICLE 10 GESTION DES MATERIELS DU COMITE REGHIONAL

Pour son fonctionnement courant, le comité régional est amenée à acquérir divers matériels (informatique, sportif, véhicules.....).

10.1...LES MATERIELS INFORMATIQUES (micro-ordinateurs, imprimantes, logiciels....) sont placés sous la responsabilité directe des bénévoles ou du personnel du comité régional à qui ils ont été confiés. Aucun logiciel piraté ne doit être installé sur ces matériels. Le comité régional dégage toute responsabilité en cas d'installation frauduleuse d'un logiciel par l'utilisateur.

10.2...LES MATERIELS SPORTIFS (arcs, ciblerie.....) sont gérés par le personnel du comité régional. L'entretien et l'inventaire périodique de ces matériels doivent être réalisés régulièrement.

10.3...LES VEHICULES sont de deux types :

10.3.1...LE MINIBUS 9 PERSONNES sert en priorité au transport des athlètes (archers du comité vers les lieux d'entraînement ou de compétition). Il est également utilisé par le personnel du comité ou les membres du Comité Directeur (déplacement pour une Assemblée Générale FFTA par exemple). Il peut enfin être mis à disposition d'un Comité Départemental pour un déplacement collectif, aux conditions définies par le Comité Directeur.

10.3.2...LES VEHICULES AFFECTES AU PERSONNEL sont placés sous la responsabilité de ceux à qui ils ont été confiés. Leur utilisation est définie d'un commun accord entre le Comité Directeur et les utilisateurs.

POUR TOUS LES VEHICULES, un carnet de bord doit être complété à chaque utilisation. Un contrôle périodique est effectué par le Comité Directeur.

Il est formellement interdit de fumer dans les véhicules du comité.

Le comité directeur n'est pas responsable des amendes ou procès-verbaux infligés au conducteur d'un véhicule suite à une faute personnelle de celui-ci. Toute infraction au code de la route commise par un conducteur n'engage que sa responsabilité personnelle. Les amendes ou PV dont l'origine provient d'un défaut du véhicule sont supportés par le comité régional, sauf si un manque d'entretien courant du véhicule en est la cause (pneus lisses par exemple).



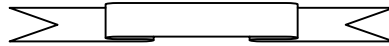
Comité régional des Pays de la Loire de Tir à l'Arc

ARTICLE 11 SANCTIONS

La Commission de Discipline de 1^{ère} instance du comité régional est chargée de proposer toute sanction à l'encontre d'un archer ou d'un Club. Le Comité Directeur du comité régional la transmet à la Commission de Discipline de la FFTA, conformément au Règlement Intérieur Fédéral.

En l'absence de Commission de Discipline du comité régional, c'est la Commission de 1^{ère} instance de la Fédération qui devra être saisie pour statuer sur un litige ou un conflit mettant en cause un archer ou un Club du comité régional.

Le Comité Directeur du comité régional se réserve le droit d'infliger un avertissement simple à un archer ou à un Club pour éviter une procédure plus pénalisante faisant intervenir la Commission de Discipline de la FFTA.



Le présent REGLEMENT INTERIEUR a été approuvé par l'Assemblée Générale du comité régional du **2020**